

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE



Madame Laurence BOUTANTIN
Maire de Saint-Jean-de-Moirans
Mairie
Place du Champ de Mars
38430 Saint-Jean-de-Moirans

Grenoble, le 10 décembre 2025

Nos Réf. : JG/BP/MP/MC 25.071

Objet : Projet de modif. simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Moirans – Compatibilité avec le SCoT

Dossier suivi par Mathieu Perrin – mathieu.perrin@scot-region-grenoble.org

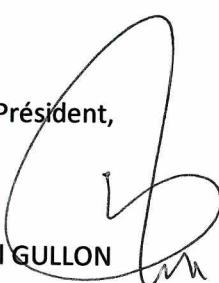
Madame le Maire,

Par courrier reçu le 27 octobre 2025, vous m'avez transmis pour avis l'ensemble des pièces constitutives du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de votre commune et je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée du PLU est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la grande région de Grenoble, adopté le 21 décembre 2012.

Le projet de modification vise à introduire au PLU approuvé en 2021 des évolutions aux règles cadrant les clôtures sur limites séparatives, les implantations de terrasses par rapport aux limites séparatives, les ouvertures et détails de composition des façades et toitures, les implantations des panneaux solaires en toiture, les installations d'accessoires et ouvrages techniques tels que climatiseurs et pompes à chaleur, les stationnements, ainsi qu'aux modalités de représentation graphique de prise en compte des risques.

Les modifications projetées dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée n°1 ne sont pas de nature à remettre en cause la compatibilité du document avec le SCoT. J'émets donc un **avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Moirans.**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Joël GULLON